

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

ETAIENT EXCUSES :

M. Antonio FERNANDES, M. Samir ZIANE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Antonio FERNANDES	à	Mme Chantal DARCO

Le Conseil a nommé M. PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance un projet de délibération modifiée concernant les conduites d'eaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du « Domaine des Moulins », ainsi que le compte rendu de la commission DSP pour les membres de ladite commission.

Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « CHABLAIS LEMAN DEVELOPPEMENT »

La Commune est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Chablais Léman Développement » par trois membres. Une délibération prise le 1^{er} avril 2008 a désigné Mme Astrid BAUD-ROCHE.

M. le Maire propose Mme CHEVALLIER et M. ZIANE.

M. CONSTANTIN suggère la candidature de M. LORIDANT.

A l'issue d'un vote à scrutin secret, ont obtenu :

- Mme CHEVALLIER : 30 voix
- M. LORIDANT : 8 voix

- M. ZIANE : 28 voix

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, après vote au scrutin secret et par 26 voix pour et 12 abstentions, la désignation de :

- Mme CHEVALLIER
- M. ZIANE

ADHESION DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS A L'ASSOCIATION REGIONALE DE COOPERATION DU GENEVOIS (ARC)

L'Association Régionale de Coopération du Genevois (ARC) a été créée en juillet 2002 afin de répondre favorablement à l'initiative du canton de Genève de réaliser un projet d'agglomération commun transfrontalier.

L'ARC regroupe de nombreuses collectivités dont la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les-Voirons, 9 communautés de communes (Bassin Bellegardien, Pays de Gex, la Sémine, le Genevois, Arve et Salève, Faucigny Glière, Collines du Léman, Bas Chablais) et le SIVOM de la Vallée Verte.

L'association a pour mission de :

- coordonner la réflexion et l'action de ses membres pour des sujets liés à l'aménagement et au développement du territoire,
- conduire et mettre en œuvre le projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'adhésion de la Commune de Thonon-les-Bains à l'association de l'ARC
- verse une cotisation de 3 900 € pour l'année 2008 (6 mois)

Par ailleurs, il procède à la désignation des deux représentants pour siéger à l'assemblée générale. A l'issue d'un vote à scrutin secret, ont obtenu :

- M. le Maire : 26 voix

- M. CONSTANTIN : 6 voix
- Mme BAUD-ROCHE : 26 voix

Par conséquent, sur proposition de M. le Maire, sont élus :

- M. le Maire,
- Mme BAUD-ROCHE.

M. CONSTANTIN trouve cette initiative excellente, en particulier l'élément essentiel qui est le CEVA. Il s'étonne que la presse annonce, avant la séance du Conseil Municipal, la participation de M. le Maire au sein de cette association.

M. le Maire explique de l'Assemblée Générale de l'association, réunie il y a quelques semaines, a acté le fait que les Communes de Thonon et de Bonneville soient incluses dans le périmètre, après les votes des Conseils Municipaux respectifs d'où ces annonces dans la presse difficilement maîtrisables.

M. CONSTANTIN explique qu'il a souhaité dissocier le vote pour l'adhésion et la cotisation, du vote des représentants. Il propose sa candidature.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU FOYER NORDIQUE DES MOISES

L'association du foyer nordique des Moises est gestionnaire des pistes de ski de fond implantées sur le site et des activités d'été (VTT notamment). Elle propose gratuitement ses activités aux enfants des écoles de Thonon.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, après vote à scrutin secret et par 32 voix pour et 6 abstentions, la désignation de :

- M. DRUART
- M. PITTET
- M. CAIROLI
- M. GRABKOWIAK
- M. GANTIN

ETABLISSEMENT THERMAL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE ET APPROBATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, par 32 voix et 6 oppositions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT et Mme BAPT-DUFRESNE), :

- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la délégation de service public de l'établissement thermal comme suit :
 - « Compagnie Européenne des Bains – Valvital » dont le siège est situé 16 Rue du Beaujolais, 75001 PARIS, représentée par M. Bernard RIAC, Président
 - « Vert Marine » dont le siège est situé 1 Rue Lefort Gonssolin, 76130 MONT SAINT AIGNAN, représentée par M. Jean-Pascal GLEIZES, Directeur Général, mandataire

d'un groupement à constituer avec la société « Lyonnaise des eaux France » dont le siège est situé 11 Place Edouard VII, 75009 PARIS, représentée par Mme Isabelle KOCHER, Directeur Général.

- approuve le document de consultation
- décide de l'adresser aux candidats précités
- demande à M. le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la conduite de cette procédure de délégation de service public.

M. CONSTANTIN souhaite que le vote du cahier des charges soit reporté ; il trouve que ce dernier est très déséquilibré en défaveur de la Commune, seule celle-ci prend des risques financiers. Il propose qu'un groupe de travail soit constitué pour reprendre l'ensemble du cahier.

M. le Maire explique que ce cahier est un projet et ce n'est pas à la Commune d'effectuer le travail des futurs candidats qui doivent établir des propositions et qui seront soumises à la Commune. Ces propositions sont totalement négociables. Il appartient à la Commune de choisir telle ou telle suggestion.

M. CONSTANTIN trouve dangereux d'approuver un dossier de consultation qui sera opposable et qui comporte des lacunes. Il serait nécessaire de travailler avec des juristes afin d'obtenir un cahier des charges sans faille, préalablement à une séance extraordinaire du Conseil Municipal pour validation de ce nouveau projet.

M. DALIBARD souhaite que la prochaine réunion de DSP soit élargie à tout le Conseil Municipal.

M. le Maire précise que cette commission est constituée de délégués et de suppléants, chaque liste est représentée.

M. CONSTANTIN trouve que la formule SOFERGIE n'est pas adaptée puisque la Commune doit donner sa garantie. Dans cette formule, il n'existe aucun engagement au-delà de 20 ans, mais dans le cas présent, l'engagement est de 25 ans ! que se passe-t-il pendant ces 5 ans ?

M. le Maire indique que ce document n'a qu'une valeur indicative. L'analyse est le travail de la commission de la DSP. Il propose de supprimer les références à la formule SOFERGIE dans le projet du cahier des charges.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT DISDILLE AVEC LE S.D.I.S.

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs pompiers professionnels pour la période du 30 juin au 31 août 2008 (soit 63 jours) pour un montant estimatif de 14 105.51 €.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention avec le SDIS et autorise M. le Maire à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL COMMUNAL – RATIOS D’AVANCEMENT DE GRADE

La loi du 19 février 2007 a introduit de nouvelles dispositions en matière d’avancement de grades. Désormais, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l’assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Ce ratio remplace les quotas d’avancement de grade qui existaient auparavant et qui étaient fixés par les statuts particuliers des cadres d’emplois. Ces quotas consistaient en un pourcentage de l’effectif du cadre d’emplois concerné (ou d’un ou plusieurs grades du cadre d’emplois).

L’application des ratios promus-promouvables concerne les trois catégories de personnel A, B et C, toutes les filières et tous les grades d’avancement, à l’exception du cadre d’emplois des agents de police.

Le Comité Technique Paritaire s’est réuni le 19 juin 2008 et a émis un avis favorable aux propositions de ratios suivantes :

- un ratio de 50% des promouvables lorsque l’avancement de grade est conditionné par la réussite à un examen professionnel,
- un ratio de 35% des promouvables lorsqu’il existe une seule voie d’accès au grade (avancement à l’ancienneté)
- un ratio de 25% des promouvables lorsqu’il existe deux voies d’accès au grade : une voie à l’ancienneté et une voie à l’examen professionnel

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal fixe, à l’unanimité, les ratios promus-promouvables pour les avancements de grade pour les fonctionnaires des trois catégories.

EAUX & ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU POUR L’ANNEE 2007

Après présentation du rapport et sur proposition de M. DRUART, le Conseil Municipal prend acte du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité de l’eau pour l’année 2007.

M. le Maire remercie les services qui ont établi ce document qui est le fruit d’une politique depuis une dizaine d’années.

M. ARMINJON souhaite avoir des précisions sur le plan de l’amélioration du réseau.

M. le Maire explique que la déperdition d'eau est due en particulier aux travaux du contournement. La recherche de fuite est un travail de longue haleine dont les coûts sont colossaux.

M. CONSTANTIN apprécie la qualité de ce rapport. Il souhaite savoir pourquoi il existe une telle différence entre le volume facturé et celui produit.

M. DRUART précise que les travaux du contournement ont abouti à une utilisation très forte d'eau.

M. le Maire explique que l'eau produite n'est pas entièrement utilisée ; il faut également prendre en compte les fuites des réseaux et les travaux.

M. CONSTANTIN rappelle ses doléances des dernières années : une tarification pour une consommation minimum par famille et au-delà un tarif plus proche du prix réel. Il souhaite savoir si la Société des Eaux Minérales de Thonon peut effectuer un rapport d'activité annuel.

M. le Maire explique que, sur le plan juridique, le rapport d'activité ne peut pas être exposé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal mais éventuellement lors d'une commission.

AVENUE DE SAINT DISDILLE – EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – AVENANT EN MOINS VALUE

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer un marché prescrivant les travaux relatifs à une extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Avenue de Saint Disdille pour un montant de 640 739 € HT.

Les travaux sont aujourd'hui terminés.

Au cours du chantier, les quantités définies au marché ont été réajustées pour tenir compte des réalités du terrain, ce qui diminue le montant du marché de 47 523.11 € HT (-7.4%).

Les moins-values résultent principalement des caractéristiques géotechniques des terrains qui ont permis de réutiliser un pourcentage de matériaux supérieur à celui estimé.

Le montant des travaux s'élève donc à 593 215.89 € HT, soit 709 486.20 € TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant en moins value correspondant.

CONVENTIONS PASSES ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LEMAN HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT « LE DOMAINE DES MOULINS » SITUE CHEMIN DU MARTINET :

- **CONVENTION POUR LE DEPLACEMENT ET LE RETABLISSEMENT DES RESEAUX HUMIDES EXISTANTS ET LA POSE D'UN NOUVEAU RESEAU D'EAUX PLUVIALES**
- **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement le « Domaine des Moulins », la Commune de Thonon-les-Bains et Léman Habitat ont convenu de déplacer puis de rétablir les réseaux publics d'eau et d'assainissement existants appartenant à la commune sur le « Domaine des Moulins » pour adapter le tracé de ces réseaux aux futures emprises des bâtiments et de la voirie.

Ces réseaux n'ayant pas à l'époque donné lieu à l'établissement de servitudes.

Considérant qu'il était par ailleurs opportun à cette occasion d'inscrire dans le projet de Léman Habitat les emprises du futur réseau d'eaux pluviales prévu au schéma directeur d'assainissement de la commune, celle-ci et Léman Habitat ont convenu de réserver sous la future chaussée du « Domaine des Moulins », les emprises nécessaires à la pose de ce futur réseau d'eaux pluviales.

La commune et Léman Habitat ont souhaité régulariser ces servitudes de passage selon leur nouveau tracé.

En application de l'avis du Service des Domaines, le projet de convention de servitude relatif au futur réseau d'eaux pluviales ne donnera pas droit à une indemnité.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 5 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, Mme CHAMBAT, Mme DICK, Mme LANVERS et M. CONSTANTIN ne prenant pas part au vote), :

- adopte le projet de convention de rétablissement des réseaux et le projet de convention de servitude de passage,
- autorise M. le Maire à signer ces deux projets de convention.

M. CHESSEL s'étonne de l'étroitesse du Chemin du Martinet sachant que 52 logements seront construits avec 2 véhicules par logements.

M. le Maire répond que des études sont en cours pour aboutir à un réaménagement des accès de ce quartier.

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE SOURCE D'EAU MINERALE NATURELLE – AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE D'AGREMENT

Par délibération du 23 février 2005, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de travaux relatif à la réalisation de forages en vue d'une exploitation d'eau minérale. Le Conseil Municipal a, par ailleurs, donné autorisation à M. le Maire de signer le bail de location ainsi que l'acte authentique de vente relatifs à la parcelle cadastrée sur la commune d'Orcier, section AH n°231, territoire d'accueil d'un de ces forages.

Les caractéristiques relatives à la minéralisation de l'eau de ce forage sont susceptibles d'offrir une solution au développement et à la diversification de la ressource en eau minérale pour le conditionnement, voire pour le thermalisme.

Sur proposition de M. DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer auprès des services compétents, pour le compte de la Commune, la demande d'autorisation d'exploiter l'eau de ce forage pour le conditionnement en tant qu'eau minérale naturelle.

URBANISME

BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE / A.D.T.P. – DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA MISE A LA DISPOSITION DE L'A.D.T.P.

Par délibération des 29 juillet 2004 et 19 décembre 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise à la disposition de l'Association Départementale pour le Travail Protégé (A.D.T.P.), par bail à construction, d'une partie du terrain communal situé route de la Visitation à Marclaz, cadastré section BH sous le n°106(p), ladite parcelle d'une superficie de 4 500 m² environ étant destinée à recevoir le nouveau site de production de l'association.

Dans le cadre de cette opération, un géomètre a été missionné pour procéder au bornage du terrain mis à disposition et, après fixation de l'emprise sur place, il apparaît nécessaire, compte tenu de la configuration topographique des lieux et des contraintes techniques liées à l'utilisation particulière du bâtiment projeté, de déplacer légèrement celui-ci en limite sud.

Dans cette optique, afin de caler au mieux son projet, l'A.D.T.P. souhaiterait intégrer un petit délaissé contigu, appartenant à la commune, situé en bordure du Chemin de Marclaz Dessus.

Un accord de principe a été donné pour une mise à disposition de ce délaissé. Toutefois, s'agissant d'une bande de terrain constituant une dépendance du domaine public, il convient, avant toute cession, de procéder préalablement à son déclassement.

Sur proposition de Mme DICK, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le déclassement du délaissé dépendant du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la commune.
- autorise la mise à la disposition de l'A.D.T.P., par bail à construction et dans les mêmes conditions que celles fixées par délibérations des 29 juillet 2004 et 19 décembre 2007, de la partie de chemin déclassée d'une superficie de 92 m² environ, dépendant du domaine public communal. Un numéro cadastral sera attribué à cette parcelle nouvellement créée après établissement d'un document de modification du parcellaire cadastral par un géomètre-expert.
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition, les frais engendrés étant supportés par l'A.D.T.P.

CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES VISITEURS DE LA RESERVE NATURELLE DE LA DRANSE – OPERATIONS FONCIERES COMMUNE / UNION DE PORT RIPAILLE

Par délibération en date du 8 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune dans le projet de mise en valeur de la réserve naturelle du delta de la Dranse et a désigné le SIEERTE comme maître d'ouvrage de cette opération, celui-ci devant assurer également les demandes d'aides financières associées à ce projet.

La participation de la commune a porté sur l'acquisition foncière du terrain nécessaire à ce projet.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite des parcelles appartenant à l'Union de Port Ripaille, d'une superficie de 735 m² et décider leur incorporation dans le domaine public communal. Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer la superficie exacte cédée à la commune.
- décide l'abandon de la servitude de passage de 7 mètres de large qui grève la propriété de l'Union de Port Ripaille.
- décide la constitution, au profit de la commune, d'une nouvelle servitude de 3 mètres de large environ s'exerçant sur la propriété de l'Union de Port Ripaille.
- autorise M. le Maire à signer, les actes authentiques à intervenir, ceux-ci devant être établis par Maître BALLARA-BOULET, notaire à Thonon-les-Bains, les frais étant supportés chacun pour moitié.

M. CONSTANTIN demande la date de début des travaux. Il souhaite savoir si l'aménagement du parking sera écologique (sans bitume, sans éclairage, ...).

TRAVAUX

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – EXERCICE 2007

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

M. CONSTANTIN s'interroge sur le prix de location de véhicules légers (14 000 € / véhicule) qui est sensiblement identique au prix d'acquisition de véhicules utilitaires (13 000 € / véhicule).

M. le Maire explique que la location est d'une durée de 5 ans.

ELABORATION D'UN PLAN DE CIRCULATION – AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES UGUET - TRANSITEC

Par marché du 14 mars 2007, la Commune de Thonon-les-Bains a confié au groupement UGUET / TRANSITEC la réalisation des études pour l'élaboration d'un plan de circulation communal pour un montant de 41 755 € HT, soit 49 938.98 € TTC.

Il s'est avéré, compte tenu de l'importance du travail et des échanges entre les groupements d'études, les élus et techniciens, qu'un total de 10 réunions était nécessaire pour mener à bien ce travail. Il convient donc de dédommager le groupement et fixant le prix unitaire d'une réunion supplémentaire à 875 € HT, soit un montant total de 5 250 € HT;

Par ailleurs, la Commune souhaite que le groupement étudie certains aspects complémentaires à la réflexion globale qui a été engagée. Le montant de ces prestations complémentaires serait fixée à 4 000 € HT.

Au total, le montant du marché serait porté à la somme de 51 005 € HT, soit 61 001.98 € TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant au marché d'études.

REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE GLOBAL SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE LA PISCINE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Lors de l'établissement du budget primitif, un crédit de 40 000 € a été inscrit pour réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux les plus gros consommateurs d'énergie, ainsi qu'un diagnostic énergétique des installations de la plage municipale.

Afin d'orienter l'action de la collectivité en matière de maîtrise de l'énergie au sein de son patrimoine, cet audit a pour objectifs essentiels d'établir :

- un état des lieux de la situation énergétique des bâtiments,
- des recommandations d'amélioration,
- un programme d'actions pluriannuelles.

Le diagnostic énergétique de la plage doit permettre d'établir un programme d'opérations d'économie d'énergie détaillé ainsi que les possibilités de recourir à l'énergie solaire.

Dans le cadre de la réalisation de l'audit, il sera également établi le Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.) à afficher dans les locaux, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, toutes les subventions possibles auprès des instances susceptibles d'aider la commune dans cette opération, notamment l'ADEME, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de Haute-Savoie.

FINANCES

PORT DE RIVES – EXPLOITATION D'UNE GRUE FIXE A BATEAUX ET D'UNE ZONE DE CARENAGE – APPLICATION D'UN ABATTEMENT EXCEPTIONNEL DE 20% SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE 2008

Par délibération du 26 avril 2006, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public selon la formule simplifiée prévue à l'article L.1411-12 du C.G.C.T. pour l'exploitation d'une grue fixe à bateaux et d'une zone de carénage situées au Port au profit de la Société Pro Yachting Chantier Naval.

L'article 3 dudit contrat prévoit, entre autres, une redevance forfaitaire annuelle fixée initialement à 1 000 € HT et réévaluée chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix de la consommation.

Du fait de la gêne occasionnée par la fermeture de l'accès à la zone déléguée durant les travaux de réaménagement de la Place du 16 août 1944 et de l'aire d'hivernage de la Capitainerie (du 17.09.2007 au 15.05.2008), la Société Pro Yachting Chantier Naval a subi une perte d'activités importante et des perturbations dans son organisation qui impliquent un dédommagement.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port en date du 15 mai 2008 et sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'application d'un abattement exceptionnel de 20% sur le montant HT de la redevance forfaitaire annuelle payable au 31 juillet 2008.

M. CONSTANTIN demande le montant total de la redevance.

M. VULLIEZ explique que le forfait de 2006 s'élevait à 1 000 € HT, en 2007 il était de 1 012.74 € HT. Voici le détail du calcul de la redevance 2008 :

$$\frac{1\ 012.74\ \text{€ HT} \times \text{indice consommation du 04.2008}}{\text{indice consommation 04.2007}} = \frac{1\ 012.74 \times 117.86}{114.46}$$
$$= 1\ 042.82\ \text{€ HT} - 20\% = 834.26\ \text{€ HT} \text{ soit } \mathbf{997.77\ \text{€ TTC}}$$

POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES ESPACE GRANGETTE

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour le montant correspondant.

POLITIQUE DE LA VILLE / CISPD – SUBVENTIONS ETAT - FIPD

Dans le cadre des actions portées par la Commune de Thonon-les-Bains et le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et après validation de ces actions lors de son assemblée plénière, il a été décidé de solliciter le soutien du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) et à hauteur des montants suivants :

- Installation de la vidéo-protection au Port de Rives (2^{ème} phase) afin de lutter contre les nuisances, les dégradations des bateaux et les vols : 28 000 €
- Mesures d'Eviction des Conjoints Violents afin de permettre l'éloignement des autres de violences de la cellule familiale : 5 000 €
- Opération « Peace and Blog » afin de soutenir l'action de prévention face aux dangers liés à Internet pour les jeunes : 4 025 €
- Chantiers éducatifs « Jobs d'été » afin de permettre à 10 jeunes supplémentaires (50 places actuellement) issus prioritairement des quartiers CUCS de la Ville de participer au dispositif : 4 250 €.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise M. le Maire à solliciter la subvention ci-dessus auprès de l'ACSE
- signe les conventions correspondantes.

M. CONSTANTIN trouve que la Régie du Port est très excédentaire et pourrait parfaitement prendre en charge ce dispositif. L'installation d'une vidéo surveillance au Port semble

signifier que les vols ou dégradations dans le Port proviennent des personnes qui sont concernées par le CUCS et la Politique de la Ville. Il ne voit pas bien pas le lien entre le Port et la Politique de la Ville. Il souhaite avoir des renseignements complémentaires sur l'opération « Peace and Blog ».

M. RIERA explique que cette opération s'adresse aux lycéens et collégiens sur les problèmes abusifs de l'utilisation des blog. Il précise que la vidéo surveillance est un moyen complémentaire mis en place puisque de plus en plus de bateaux se trouvent désamarrés la nuit.

M. CONSTANTIN pense que le développement du marché de la drogue est plus important et que la vidéo-protection peut être mis en place dans d'autres lieux.

POLITIQUE DE LA VILLE – PREVENTION / SECURITE – SUBVENTION A LA MISSION LOCALE

La Mission Locale du Chablais a en charge la mise en place du programme CIVIS, mesure d'accompagnement renforcé à destination des jeunes 16-25 ans. Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) s'adresse à des jeunes en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle et sociale.

Une forte proportion de mineurs est repérée dans ce programme (environ 25%). Ce constat a conduit la Mission Locale, le Service de Protection Judiciaire de la Jeunesse, le service départemental de prévention spécialisée et la Ville de Thonon à envisager un autre type de réponse pour ce public, en rupture avec la scolarité et éloigné du marché de l'emploi qui cumule des difficultés d'ordre social, familial et/ou comportemental.

Cette action prioritaire est inscrite au CISPD et au CUCS. Elle a pour objectif principal de mobiliser les jeunes sur leurs projets professionnels, de les rendre acteurs de leurs parcours d'insertion, de les sensibiliser à la citoyenneté et à la santé tout en valorisant la notion de travail.

La durée de l'action se fait par cession de 3 mois et s'organise en 3 phases : phase « de chantier », phase « d'intégration en entreprise » et phase « de travail » sur le projet professionnel. Les jeunes ont le statut de salarié de l'association d'insertion « Chantier éducatif Mont-Blanc ».

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, par 36 voix pour et 1 abstention (l'administrateur de la Mission Locale : Mme BAUD-ROCHE ne prenant pas part au vote), le versement d'une subvention de 3 500 € à la Mission Locale.

POLITIQUE DE LA VILLE – PREVENTION / SECURITE – SUBVENTION A « L'ASSIJES » POUR LES MESURES D'EVICION DES CONJOINTS VIOLENTS

En avril 2006, dans le cadre du CISPD du Bassin de Thonon-les-Bains et du CISPD de l'Agglomération Annemassienne, un dispositif d'Eviction des Conjointes Violentes (MECV) a été mis en place. Ce projet, reconduit en 2007 et 2008 est inscrit parmi les actions prioritaires du contrat intercommunal de sécurité et a pour objectif, dans le cadre d'une procédure d'ordre pénal, de lutter contre les violences intra familiales.

L'action globale pour l'année 2008 est co-financée par :

- le Conseil Général, dont la participation de 5 000 € est attribuée directement à la Ville pour moitié, soit 2 500 € puis ensuite reversée à l'ASSIJES,

- l'Etat, au titre du Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance, dont la participation de 10 000 € est attribuée directement à la Ville pour moitié, soit 5 000 € puis ensuite reversée à l'ASSIJES,
- Annemasse Agglo a été sollicité pour un montant de 2 000 €,
- La Commune de Thonon-les-Bains pour un montant de 2 774 €.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 10 274 € à l'ASSIJES, au titre de l'exercice 2008, comprenant la participation de la Commune à hauteur de 2 774 €, la participation du Conseil Général hauteur de 2 500 € et la participation de l'Etat à hauteur de 5 000 €.

M. ARMINJON souhaite que les audiences soient faites dans un délai normal conforme au respect des droits des justiciables. Il trouve que le temps de réponse judiciaire augmente.

M. RIERA explique que cela est un problème lié au fonctionnement de la justice pas de l'Antenne de Justice.

M. le Maire explique que la Commune est un financeur ; donc la question sera posée lors d'une assemblée générale.

POLITIQUE DE LA VILLE – ROULEZ JEUNESSE – CONCOURS DES AMBASSADEURS DE LA SECURITE ROUTIERE

Comme chaque année depuis 2003, dans le cadre de l'opération « Roulez Jeunesse », la Commune de Thonon-les-Bains, en partenariat avec l'auto-école « ANNE FORMATION » a lancé un concours afin de désigner les ambassadeurs 2008 de la sécurité routière.

Sept lauréats ont ainsi été désignés pour la conduite accompagnée (4 jeunes) et pour le Brevet de Sécurité Routière (3 jeunes).

Ils se voient donc accorder une aide financière de 1 000 € pour la conduite accompagnée et de 160 € pour le BSR (soit 80% du coût de chaque opération) qui sera versée directement à l'auto-école partenaire.

Toutefois, parmi les lauréats, un s'était déjà inscrit, avant le concours, à la conduite accompagnée et avait souscrit dans ce cadre un contrat pour le « Permis à 1 € » auprès d'un établissement bancaire. La famille ne peut donc pas dénoncer son engagement vis-à-vis de l'auto-école et de la banque. Pour ce cas particulier, il convient donc de verser le montant de la bourse (1 000 €) directement à la banque où a été contracté le crédit.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, les versements suivants :

- 6 bourses à l'auto-école « ANNE FORMATION » pour un montant total de 3 480 €
- 1 bourse de 1 000 € à l'établissement bancaire au titre du contrat « permis à 1 € »

M. ARMINJON souhaite que la première condition soit une condition de résidence ou d'imposition et non d'activité principale (lycéens, apprentis, ...).

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION – JUNION ASSOCIATION « VONGY REVIT »

Un collectif de jeunes mineurs (une dizaine de filles et garçons) du quartier de Vongy a récemment créé une junior association dénommée « Vongy revit ». Le dispositif « junior association » permet aux jeunes de 13 à 18 ans de se regrouper et fonctionne légalement, comme une association loi 1901, sans avoir à mener les démarches en Préfecture. Il encourage ainsi les initiatives citoyennes et autonomes des adolescents, dans un cadre souple.

La vocation de cette jeune association est d'impliquer les jeunes de Vongy et recréer, en lien avec l'association de quartier existante, une dynamique et du lien social, en favorisant le mélange des générations et la mixité avec la mise en place d'actions telles que la participation à la fête de quartier, l'organisation de tournois sportifs, de séjours culturels, ...

Dans le cadre de ses activités, l'association souhaite proposer à ses adhérents un voyage culture (visites de musées, de monuments, avec tenue d'un carnet de voyage pour une restitution au retour) à Paris au mois de juillet 2008. Ce dernier sera encadré par l'animatrice jeunesse municipale du quartier, qui aide et soutient le groupe dans ses différentes démarches.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 778 € à l'association junior « Vongy revit » afin d'équilibrer son budget et de mener à bien son projet de voyage culturel à Paris.

EDUCATION – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION 2008-2009 – REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre des activités du Service Education, il est proposé de faire évoluer le mode de tarification de la Restauration Scolaire et, par conséquent, de modifier le règlement intérieur du service.

En effet, il est proposé :

- de mettre en place un système tarifaire basé sur la prise en compte du quotient familial de la CAF selon la même formule que les centres de loisirs et l'accueil périscolaire,
- de porter le tarif destiné aux familles extérieures à Thonon au niveau du coût réel de production de la prestation,
- de mettre en place une priorité à destination des familles dont le ou les responsables parentaux travaillent, sont demandeurs d'emploi ou dont le dossier est transmis par les services sociaux.

A compter de la rentrée scolaire 2008, les montants de la participation financière des usagers du service de la Restauration Scolaire pourraient ainsi être les suivants :

Quotient Familial	Thonon Enfants scolarisés		Hors Thonon (adultes et enfants, sauf classes spécialisées) et exceptionnels	Thonon Adultes
0 € à 620 €	Tarif 1	2.94 €	Tarif 4 8.73 €	Tarif 5 6.13 €
621 € à 750 €	Tarif 2	3.67 €		
Supérieur à 751 €	Tarif 3	4.59 €		

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT et Mme BAPT-DUFRESNE), :

- les tarifs de la restauration scolaire tels que mentionnés ci-dessus et
- le projet de règlement intérieur.

EDUCATION – ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFICATION 2008-2009 – REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre des activités du Service Education, il est proposé de faire évoluer le mode de tarification de l'Accueil PériScolaire et, par conséquent, de modifier son règlement intérieur.

En effet, il est proposé :

- de mettre en place un système tarifaire basé sur la prise en compte du quotient familial de la CAF selon la même formule que les centres de loisirs et la restauration scolaire,
- de porter le tarif destiné aux familles extérieures à Thonon au niveau du coût réel de production de la prestation,
- de mettre en place le soir, à destination des fratries concernées par les études en élémentaire, un tarif d'accueil de l'enfant de la fin de l'étude (18h au plus tard) jusqu'à la fin de l'accueil du ou des frère(s) et sœur(s) en maternelle (18h30) de manière à permettre aux parents de les récupérer à la même heure.

Ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2008, les montants de la participation financière des usagers du service de l'Accueil PériScolaire pourraient être les suivants :

	FORFAIT JOURNALIER REGULIER			FORFAIT JOURNALIER EXCEPTIONNEL		
	THONON			HORS THONON	THONON	HORS THONON
	Quotient Familial					
	0 à 620 €	621 à 750 €	> 750 €	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
MATIN Maternelle	0.85 €	1.12 €	1.69 €	3.68 €	2.25 €	3.68 €
SOIR Maternelle	1.69 €	2.24 €	3.39 €	7.36 €	4.50 €	7.36 €
SOIR Elémentaire	0.42 €	0.56 €	0.85 €	1.84 €	1.13 €	1.84 €
MATIN et SOIR Maternelle	2.54 €	3.37 €	5.08 €	11.04 €	6.75 €	11.04 €

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 37 voix pour et 1 abstention (M. MOILLE), :

- les tarifs de l'Accueil PériScolaire tels que mentionnés ci-dessus,
- le projet de règlement intérieur.

EDUCATION – ACCUEIL PERISCOLAIRE – REMBOURSEMENT DE PRESTATION A DES FAMILLES

Dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles des écoles publiques de la Ville, les prestations sont pré-facturées. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas fréquenté l'accueil périscolaire peuvent solliciter un remboursement.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement d'un montant de 69.58 € pour erreur de facturation et 47.86 € pour fin de contrat de travail.

SPORTS – CREATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DU SPORT – TARIFICATION 2008-2009 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commune assure traditionnellement une mission d'éducation au sport, notamment en direction des plus jeunes scolarisés en primaire, qui est son champ de compétence le plus clairement identifié.

Elle le fait depuis plusieurs années à travers des actions ponctuelles et gratuite de découverte sportive comme les « Tickets Sports » pendant les petites vacances scolaires, mais aussi de manière plus construite en partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre du « Contrat Educatif Local » ou simplement dans le temps scolaire avec ses 3 éducateurs municipaux et plusieurs intervenants associatifs.

Afin de compléter ce dispositif et de renforcer l'action municipale dans ce domaine, il est proposé de créer un nouveau service de découverte et d'éducation sportive intervenant les mercredis scolaires.

Il est proposé de calquer la tarification sur les tranches de quotient familial utilisées pour les centres de loisirs municipaux.

	Tarif pour année scolaire 2008-2009
Quotient Familial de 0 à 620 €	30 €
Quotient Familial de 621 à 750 €	65 €
Plein tarif Thonon (751 € et plus)	100 €
Plein tarif hors Thonon	235 €

Une régie de recettes sera créée auprès du Service des Sports à cet effet.

Il est proposé de conclure avec l'ensemble des 8 clubs concernés (TAC Athlétisme, Rugby Club Thonon Chablais Léman, Club des Nageurs, TAC Handball, Stella Tennis de table, Stella Basket, Chablais Aviron Thonon, Black Panthers) une convention de partenariat aux terme de laquelle la Ville apporte aux clubs le financement de 3 750 € par année en échange de la prestation assurée selon le rythme prévu par un éducateur sportif diplômé dans la discipline concernée.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités de fonctionnement de l'Ecole Municipale du Sport,
- approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2008,
- approuve la création d'une régie de recettes au Service des Sports à cet effet,
- approuve le projet de convention de partenariat avec les 8 clubs sportifs,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette création.

M. MOILLE explique qu'il est favorable au versement d'une aide à l'école du sport.

M. CONSTANTIN demande pourquoi la SAOS Croix de Savoie n'est pas associée à cette école.

M. CAIROLI précise que cette société pourra bien entendu y participer dans quelques temps.

M. ARMINJON pose la question sur l'implication des éducateurs municipaux.

M. CAIROLI explique qu'ils agissent en parallèle avec les éducateurs sportifs afin de pallier l'absentéisme. Un bilan sera réalisé au bout d'un an d'exercice et il précise qu'actuellement 128 enfants sont pré-inscrits.

M. ARMINJON s'interroge sur les questions de responsabilité et d'assurance : est-ce celle de la famille ou celle du club ?

M. CAIROLI répond que les enfants seront couverts par l'assurance de la Commune.

SPORTS – CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTION – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – BLACK PANTHERS – STELLA BASKET – RUGBY CLUB DE THONON CHABLAIS

Depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495, les collectivités ont l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23 000 €.

En application de ces dispositions, des conventions ont été établies avec chacun de ces clubs pour 3 ans en 2005. Ces conventions arrivant ou étant arrivées à expiration cette année, il convient de les reconduire pour la même durée.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les projets de conventions liant la Commune et :
 - le club « Black Panthers » (football américain)
 - le club « Stella Basket »
 - et le « Rugby Club de Thonon Chablais Léman »
- autorise M. le Maire à les signer.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, par 28 voix pour et 10 abstentions (les représentants du conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports : M. DENAIS, M. CAIROLI, Mme GALLAY, M. DETRAZ, M. PRADELLE, M. DRUART, Mme DESPREZ, Mme SIROUET, M. MOILLE, M. GANTIN ne prenant pas part au vote), le projet de convention liant la Commune et l'« Office Municipal des Sports » et autorise M. le Maire à le signer.

M. MOILLE souhaite reporter le vote concernant l'OMS afin que la commission puisse « dépeussier » les statuts qui datent de 1967.

M. CONSTANTIN appuie l'intervention de M. MOILLE et souhaite aussi que le Conseil Municipal revoie la convention avec l'OMS.

M. le Maire précise que cette délibération permettra de verser la subvention.

SPORTS – CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS – SAOS OLYMPIQUE CROIX DE SAVOIE 74

Lors de la saison 2006-2007, le club de football Olympique Thonon Chablais, de forme associative, a fusionné avec l'association représentant le Club des Croix de Savoie. Afin

d'accompagner le nouveau Club dans son développement, une SAOS a été constituée, qui gère, conformément à la loi, la partie professionnelle de l'activité du Club, l'association préexistante continuant d'assurer la partie « amateur » de l'activité.

Après avoir passé une convention de soutien avec l'association au titre de l'activité amateur (qui court pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008), il s'agit de le faire également avec la SAOS pour la même durée afin d'encadrer les modalités de soutien de la ville aux activités éducatives et citoyennes du club professionnel.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, par 37 voix pour et 1 abstention (M. GANTIN), :

- approuve le projet de convention liant la Commune et la SAOS « OCS 74 »
- autorise M. le Maire à la signer

M. MOILLE félicite les Croix de Savoie pour l'ensemble de leurs prestations et il est favorable au vote de cette délibération. Cependant, il regrette que l'image de Thonon ne soit pas plus fortifiée. De plus, suite à la montée en national du club, il souhaiterait connaître les travaux de mises aux normes du stade. Il aimerait que le versement de la subvention se fasse en 4 fois.

M. CAIROLI explique que ce versement sera attribué en fin de saison au mois de juillet 2009. De plus, il précise qu'un audit est prévu sur les travaux à effectuer au niveau l'infrastructure.

M. MOILLE souhaite que le Conseil Municipal soit représenté au sein de la SAOS.

M. le Maire précise que c'est une entreprise privée et que la Commune n'est pas caution, si le Conseil Municipal est représenté, la Commune deviendrait caution.

OLYMPIQUE CROIX DE SAVOIE 74 – DEMANDE D'EXONERATION TOTALE DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES

M. le Président de l'association Olympique Croix de Savoie fait savoir que le club organisera une rencontre de gala au stade Joseph Moynat le mercredi 9 juillet 2008 à 19h entre l'Olympique de Marseille et le F.C. Nantes.

Le Président souhaiterait qu'à cette occasion le Conseil Municipal accorde à l'association organisatrice une exonération totale de l'impôt sur les spectacles.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal accepte, par 37 voix pour et 1 abstention (M. GANTIN), de répondre favorablement à la demande de l'OCS 74.

EXERCICE 2008 – AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION AU TAC ATHLETISME POUR LE MEETING BOUVET-BIONDA

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a arrêté la liste des associations bénéficiant de subventions au titre de l'exercice 2008.

Suite à une erreur matérielle, il a été octroyé pour le TAC Athlétisme, une subvention exceptionnelle pour le Meeting Bouvet-Bionda de 1 000 € au lieu de 10 000 €.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire de 9 000 €.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur concernant la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 2 128.72 € et impute cette dépense au budget principal, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAUX

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur concernant la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 4 801.08 € et impute cette dépense au budget principal, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

IMPOTS – FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES POUR 2009

Les tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires ont fait l'objet d'une délibération initiale en date du 9 juin 1992. Ils sont fixés librement par le Conseil Municipal dans la limite des tarifs légaux maximaux et doivent être délibérés avec le 1^{er} juillet de chaque année pour une application l'année suivante.

Les tarifs maximaux sont fixés chaque année par la loi de finances et indexés sur l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'appliquer à nouveaux les tarifs légaux maximaux qui seront fixés par la loi des finances 2009 mais ne sont pas encore connus à ce jour.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2008-2009 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES

Dans un souci de limitation des charges financières, il est souhaitable de réduire au minimum le fonds de roulement de la Ville mais aussi de mobiliser les emprunts inscrits au budget lorsque le montant des investissements réalisés est précisément connu.

Dans ce contexte et pour éviter des interruptions de paiement tout en maintenant une gestion optimisée de trésorerie, il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, par 37 voix pour et 1 abstention (M. CONSTANTIN), :

- accepte de retenir la proposition la mieux disante et de conclure avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à signer le contrat d'ouverture de crédit à court terme avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION DE M. ARMINJON

Nombreux sont les Thononais qui, comme moi, s'inquiètent du devenir de la clinique LAMARTINE.

J'ai eu l'occasion d'alerter une première fois notre assemblée sur l'importance d'accompagner le projet de conversion du site de Thonon. (Cf. ma lettre du 28 janvier 2007).

Le 13 mai 2008, le représentant de l'établissement vous a de nouveau saisi de cette question, vous proposant d'informer directement notre assemblée des tenants et aboutissants du dossier.

Cette intervention ne figurant pas à l'ordre du jour de notre séance, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer quelles suites vous entendez donner à cette demande.

Qu'il s'agisse de sauvegarder les emplois concernés ou de maintenir sur notre territoire une offre de soins mixte et diversifiée, je ne saurais en effet imaginer que la commune s'abstienne d'intervenir.

M. le Maire remercie M. ARMINJON d'avoir soulevé cette question et salue les représentants de la Clinique LAMARTINE. Il s'agit d'un dossier dont M. le Maire est déjà intervenu publiquement. Il trouve paradoxal que le représentant, gérant d'une entreprise privée, demande de secours auprès des élus locaux alors que cette opération a été menée sous la responsabilité d'une entreprise, la Générale de Santé. Il rappelle qu'il avait présenté au conseil d'administration des Hôpitaux du Léman, une délibération pour un montage original, à savoir l'achat des murs, ce qui permettait de garder l'outil médical c'est à dire de maintenir une diversifié de soins à la fois publique et privée sur le Chablais (une offre de soins). Il y a donc complémentarité entre les Hôpitaux du Léman et la Clinique Lamartine. Les actionnaires de la Clinique ont vendu leurs parts. Aujourd'hui, le maintien d'une offre publique/privée dans le nord du Département de la Haute-Savoie est primordial ainsi que la garde d'une offre médicale sur Thonon et le Chablais et d'avoir une attention toute particulière au personnel victime d'une stratégie non qualifiée.

La stratégie de la Générale de Santé est de construire un nouvel hôpital privé sur l'agglomération d'Annemasse, avec le soutien actif de la Mairie d'Annemasse puisse que celle-ci a voté une délibération pour l'achat d'un terrain d'un montant de 5 millions d'euros pour le revendre au même prix à la Générale de Santé ! Un certain nombre d'infrastructures devront être payées par les collectivités afin d'accéder à la dite clinique.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration des Hôpitaux du Léman, M. le Maire a fait voté une délibération soutenant le projet de reconversion de la Clinique Lamartine dans un projet de soins de suite. Les Hôpitaux du Léman estiment qu'il y a un déficit dans ce domaine dans le nord du Département.

Il y a quelques mois, M. le Maire a pris la présidence, à la suite du Député-Maire de Bonneville, de la Conférence Sanitaire Nord ; celle-ci s'est très mal passée et à l'unanimité des présents ont refusé le dispositif présenté par l'Agence Régionale concernant les soins de suite. En effet, les chiffres présentés n'ont pas satisfait et ne correspondent pas à la réalité de la population qui justifie pleinement l'augmentation du nombre de soins de suite. Si cette augmentation est obtenue, le projet de la Générale de Santé et sa conversion trouvent là toute sa pertinence. Ce projet a été présenté 3 fois mais malheureusement l'Agence Régionale est

totalelement bloquée sur ses chiffres. Tout ce projet repose sur un certain nombre d'autorisations qui n'étaient pas données à l'époque et des doutes ont été exprimés sur la faisabilité. M. le Maire trouve paradoxal de demander à des élus locaux de régler un problème d'une entreprise privée qui s'est mise toute seule dans cette situation. Entre temps, l'hôpital du site d'Evian a été vendu à la MGEN afin de mettre en place tout un dispositif de soins de suite.

Aujourd'hui, le problème est simple, il faut obtenir les autorisations de l'Agence Régionale d'Hospitalisation pour avoir des lits de soins de suite donc le projet de la Générale de Santé de reconversion du site devient possible.

M. le Maire s'interroge sur le financement de cette opération qui n'est pas prévu dans le plan Hôpital 2012.

M. le Maire de Thonon-les-Bains ainsi que celui d'Evian demandent à Madame le Ministre de la Santé des explications sur l'implantation de deux hôpitaux à moins de 7 km, un privé et un public. Dès qu'il aura reçu des éléments complémentaire du Ministère, il pourra recevoir des représentants responsables de la Générale de Santé et des représentants du personnel. L'important c'est de sauvegarder l'offre de soin sur le Chablais mais pour cela il faut garder la diversité publique/privée, complémentaire.

M. MOILLE s'exprime en tant que membre du conseil d'administration des Hôpitaux du Léman où il représente la Région. Il attire l'attention du personnel sur le fait qu'il n'est en aucun cas représentant de l'ARH. A ce titre, il a participé au vote de la délibération sur le maintien des soins de suite à la Clinique Lamartine. L'historique que M. le Maire a présenté reflète totalement la réalité. Le Conseil Municipal ne doit pas rester muet et se doit d'accompagner le personnel.

M. le Maire trouve que les mises au point de M. MOILLE sont importants et trouve particulièrement désagréable que certains fassent de la désinformation. Il explique que la Ville de Thonon ainsi que le Conseil Municipal portent toute leur soutien au personnel.

M. CONSTANTIN trouve qu'il devrait avoir assez de lits de suite afin que les familles évitent de faire des déplacements importants. Il explique qu'un certain nombre d'emplois seront transférés à Annemasse et d'autres risquent d'être dans une situation de précarité assez forte. Il craint que dans ce schéma, la collectivité risque de se trouver devant une situation où la Générale de Santé fasse une opération immobilière. A ce moment là, la commune se trouvera devant une insuffisance d'emploi. Il serait intéressant d'engager une réflexion afin de pouvoir anticiper ce genre de situation.

M. le Maire précise que compte tenu du PLU, ce bâtiment est lié à la santé et il le restera, l'opération immobilière sera donc impossible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 30 juillet 2008 à 20h00**